

**Compte rendu des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.*

<b>Date de convocation</b> 18/11/2019	<b>Etaient présents :</b> Didier PÉAN, Irène BOYER, Jacques SAILLANT, Miguel NAUDON, Michelle REVELUT, Christophe BOUGET, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Marie-Laure BÉATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, David CAZIMAJOU, Jean-Louis BELLANGER, Béatrice BRILLANT, Jean-François LEPROUT, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Charles MESNIL, Annie QUEUIN et Dominique GY, formant la majorité des membres en exercice.
<b>Date d'affichage</b> 02/12/2019	
<b>Nombre de conseillers en exercice</b> 22	
<b>Présents</b> 19	
<b>Votants</b> 20	
	<b>Absent :</b> /
	<b>Excusés :</b> Françoise COURTEL, Séverine GESBERT, Frédéric GAULTIER
	<b>Procuration :</b> Françoise COURTEL à Béatrice BRILLANT

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Annie ANDRÉ

**105**

**APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX  
DES PRÉCÉDENTES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances du 16 septembre 2019 et 14 octobre 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.*

*Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur les procès-verbaux avant leur adoption définitive.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**✓ Approuve** les procès-verbaux des séances du 16 septembre 2019 et 14 octobre 2019.

*Pour :* 20

*Contre :* /

*Abstention :* /

**106**

**BUDGET COMMUNAL  
Décision Modificative n° 6**

*Madame Christine BRETON propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Communal de l'exercice 2019.*

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Comptes</b>	<b>Fonction</b>	<b>Dépenses</b>	
6112	020	Contrat de prestations de services - Restaurant scolaire	7 000,00
70672	020	Redevances services périscolaires	7 000,00
<b>Total</b>			

<b>EN INVESTISSEMENT</b>				
<b>Comptes</b>	<b>Opération</b>	<b>Fonction</b>	<b>Dépenses</b>	
2313	109	211	Construction - Maternelle	1 000,00
2313	122	412	Construction - Stade	3 000,00
2313	111	020	Construction - Logements locatifs	- 4 000,00
2138		020	Autre construction	174 300,00
2313		020	Construction - Recettes en plus et dépenses en moins	<b>22 169,00</b>
2315	216	020	Installations, matériel et outillage technique - Liaisons douces	- 390 000,00
2315	216	824	Installations, matériel et outillage technique - Liaisons douces	390 000,00
261		020	Participations rattachées	200,00
<b>Total</b>				<b>196 669,00</b>

<b>Comptes</b>	<b>Opération</b>	<b>Fonction</b>	<b>Recettes</b>	
2138		020	Autre construction	166 000,00
1342		822	Amendes de Police	25 669,00
1348		020	Subvention - Diocèse	5 000,00
<b>Total</b>				<b>196 669,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ **Accepte** la décision modificative n° 6 du Budget Communal 2019.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

**107**

**BUDGET GALERIE COMMERCIALE**  
**Décision Modificative n° 1**

*Madame Christine BRETON propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Galerie Commerciale de l'exercice 2019.*

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Comptes</b>			<b>Dépenses</b>	
2131			Bâtiments publics	135 000,00
<b>Total</b>				<b>135 000,00</b>

<b>Comptes</b>			<b>Recettes</b>	
1641		020	Emprunt	135 000,00
<b>Total</b>				<b>135 000,00</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*✓ **Accepte** la décision modificative n° 1 du Budget de la Galerie Commerciale 2019.*

*Pour : 20*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**108**

**CENTRE SOCIOCULTUREL « LE VAL'RHONNE »**  
**Equipements scéniques : choix des entreprises**

**Délibération reportée**

**109 PRÉSENTATION DU PROJET DE COMMERCES BOULEVARD DES AVOCATS**

*Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal d'engager une réflexion sur le développement de commerces boulevard des Avocats.*

*Pour se faire, Monsieur Christophe BOUGET a consulté un cabinet d'architecture C2V situé 30 rue de la Mission au Mans, pour la réalisation d'une étude de faisabilité.*

*Cette mission comprend :*

- Une étude de faisabilité intégrant un plan avec volumétrie simple*
- Une estimation sommaire des travaux*

*Monsieur Christophe BOUGET présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de cette étude comprenant l'aménagement d'une surface de 325 m<sup>2</sup> divisée en 3 commerces.*

*Le coût global de ce programme (achat des locaux, frais d'architecte, bureaux d'études, travaux, réseaux) est estimé à 906 000 €.*

*Suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur ce projet.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Valide le projet tel que présenté et correspondant à l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architecture.*
- ✓ *Valide l'estimation globale de cette opération pour un montant de 906 000 €.*
- ✓ *Autorise la poursuite de ce projet.*
- ✓ *Autorise à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois d'un montant de 50 000 €*

*Pour : 20*

*Contre : /*

*Abstention : /*

<b>ACHAT D'UNE PARCELLE</b> <b>110 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME ROBERT GESLIN</b> <b>(Annule et remplace la délibération n° 95/D)</b>
---

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la redynamisation économique de la commune et suite à la fermeture de la boucherie boulevard des Avocats, une négociation a été engagée avec Monsieur et Madame GESLIN Roger, propriétaires de la parcelle cadastrée section AN n°44, située 44 boulevard des Avocats.*

*La Commune envisage l'achat de cette parcelle dans son entier c'est-à-dire les 2 logements d'une part et le bâtiment commercial d'autre part, soit une superficie globale de 977 m<sup>2</sup>.*

*Le coût de l'ensemble immobilier (locaux commerciaux et deux logements) est fixé à **292 758,50 €** (hors frais d'acte). La Commune envisage la revente des deux logements pour une valeur de **166 000 €**.*

*Ce montant correspond à l'estimation des domaines du 12 février 2019.*

*La partie « locaux commerciaux » sera affectée au budget de la galerie commerciale pour un montant de 126 758,50 € et la partie « logements » pour un montant de 166 000 € au budget général de la commune.*

*Monsieur le Maire demande de pouvoir signer un compromis chez le notaire.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer un compromis et l'acte notarié pour l'achat de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame GESLIN Roger, située 44 boulevard des Avocats et cadastrée section AN n°44 pour une superficie de 977 m<sup>2</sup> et un coût de 292 758,50 €.
- ✓ **Dit** que l'affectation de cette somme sera scindée entre le budget Galerie Commerciale pour un montant de 126 758,50 € et à 166 000 € dans le budget de Commune pour les logements.

- ✓ **Dit** que les frais d'acte ainsi que les diagnostics immobiliers seront à la charge de la Commune.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour un architecte en charge de la réhabilitation du bâtiment.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

<b>111 RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS POUR L'ANNÉE 2020</b>
---

*Vu les dispositions de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifié,*

*Vu les dispositions de l'article 17d,*

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des logements locatifs sont révisables chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. L'indice de référence de l'INSEE à appliquer est le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.*

*Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux loyers pour l'année 2020.*

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>70 bis boulevard des avocats</b>	538.80 €	545.26 €
<b>70 ter boulevard des avocats</b>	555.63 €	562.29 €
<b>Logement rue Boutilier</b>		
- Studio	161.63 €	163.57 €
- T2	218.86 €	221.48 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Décide** de fixer les loyers des logements locatifs pour 2020 comme indiqué ci-dessus.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

<b>112 CRÉATION DE 6 POSTES D'AGENT RECENSEUR</b>
---

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020.*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;*

*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;*

*Sur le rapport de Monsieur le maire,*

*Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Décide la création de 6 emplois d'agents recenseurs, non titulaires), à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier 2020 au 28 février 2020 ;*

*Les agents seront payés à raison de*

- 1 € par feuille de logement remplie*
- 1,41 € par bulletin individuel rempli.*

*La collectivité versera un forfait de 60 € pour les frais de transport.*

*Les agents recenseurs recevront 93 € pour chaque séance de formation.*

*Pour : 20*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**113**

### **NOMINATION ET NUMÉROTATION DE RUE**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune de Moncé en Belin, il est nécessaire de numérotter l'Allée de l'Europe afin que le local jeune, la salle de danse et le centre socio culturel le Val'Rhone soit répertoriés avec un numéro de voirie.*

*Il est donc proposé la numérotation suivante :*

- *Local jeune : 1 Allée de l'Europe*
- *Salle de danse : 1 bis Allée de l'Europe*
- *Centre socio culturel : 3 Allée de l'Europe*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ *D'attribuer des numéros de voirie à l'Allée de l'Europe*
- ✓ *Dit que les numéros de voirie seront établis selon le plan joint (du n°1 au n°3)*

*Pour : 20*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**114**

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DIVERS**

*Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et des frais de séjour dans certaines situations prévues.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu :

- Le 09 octobre 2019 et le 15 novembre 2019 avec Miguel NAUDON et Sophie CANARELLI pour rencontrer la Mutualité Française VYV et PODELIHA à Angers et évoquer le montage du dossier pour le projet d'une résidence senior.
- Le 18 novembre 2019 pour la remise du Label National de la Qualité de vie « Villes et Villages Fleuris »
- Le 21 novembre 2019 le déplacement au congrès des Maires.

Le coût de ces remboursements s'élève à **652,43 €**.

Par ailleurs, Madame Michelle REVELUT a eu besoin pour les cérémonies du 11 novembre, d'acheter du jus d'orange et des nappes. N'ayant pas les cartes du magasin au moment de ces achats, elle a dû avancer ces frais. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui rembourser la somme de **23.20 €**, dépense faite chez Hyper U et **6.25 €**, dépense faite chez GIFL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** le remboursement des sommes figurant ci-dessus.
- ✓ **Autorise** Christine BRETON Conseillère municipale déléguée en charge des finances communales à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

**115**

**SIDERM**  
**Rapport annuel**

Monsieur Alain FILLATRE présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2018 remis par le SIDERM (Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle).

Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Prend** note du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**116**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal**

- 17 décembre 2019
- 07 janvier 2020 – réunion de Conseil Municipal 20 heures
- 07 janvier 2020 – réunion de travail du Conseil Municipal à 20 h 30
- 10 janvier 2020 – vœux du Maire
- 13 janvier 2020 – vote du DOB
- 27 janvier 2020 – vote du budget

**Manifestations diverses organisées au Val'Rhone ou sur la commune**

Le 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre : repas de l'OHB

Le 7 décembre : marché de Noël

*Le 14 décembre : concert de Noël à l'Eglise Saint Etienne*

*Le 15 décembre : repas de Noël du CCAS*

*Le 22 décembre : Spectacle de Noël à 17 h et théâtre « Cécile » à 20 h*

### **Repas de Noël du CCAS**

*Installation de la salle le samedi matin*

### **Nom de la Salle de sport**

*Madame Michelle REVELUT propose aux membres du Conseil Municipal de statuer sur le nom de la salle de sport. Le Conseil Municipal valide la proposition de la commission sport. Le nom de la salle : Salle de Sport.*

*Madame Michelle REVELUT rappelle que les utilisateurs ont tous été sollicités pour le choix du nom.*

### **Villes et Villages Fleuris**

*Le 21 novembre Monsieur le Maire a reçu de la Région la première fleur du Label National de la Qualité de Vie « Villes et Villages Fleuris ». Monsieur le Maire remercie le personnel du service technique pour son investissement depuis des années et le travail réalisé pour l'obtention de la première fleur.*

### **Distribution des sacs poubelles**

*Planning de distribution. A distribuer avec les bulletins communautaires*

### **Remplacement du magasin SPAR**

*Le magasin SPAR est fermé depuis le 22 novembre 2019 et sera remplacé par un Coccinelle express. Réouverture du magasin entre la mi-décembre et début janvier.*

### **Résidence Senior**

*La Conseil d'Administration de la mutualité a voté la réalisation du projet de résidence senior sur notre commune avec les conditions suivantes :*

- Equilibre financier du projet*
- Convention entre Podélhia et UMPAPDL :*
  - Logements PA/PH*
  - Possibilité de location de logements à des étudiants en cas de difficultés de locations aux autres publics PA/PH.*

*Monsieur le Maire rappelle que pour équilibrer cette opération, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a validé le versement d'une subvention de 30 000 €/annuel à la mutualité.*

### **Marché de Noël**

*Le marché de Noël aura lieu le samedi 7 décembre. Madame Michelle REVELUT et Monsieur Christophe BOUGET précisent que les associations ont besoin de personnes pour installer et/ou ranger la salle après le marché.*